COMPTE RENDU

L'an deux mil neuf, le vingt-six mars, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint	Présent		
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine		Présent		
SIMON Cécile		Présent		
TRIFOGLIO Elizabeth		Présent		
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise		Présent		
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier		Présent		
SILBERMAN Stéphane			Excusé	SIMON Cécile
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe		Présent		
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul			Excusé	CRUBEZY Jean-Claude
TOTAUX		**17**	**2**	**2**

Secrétaire de Séance : Mme SIMON Cécile

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**17**	**2**	**19**	**2**

Compte rendu du C.M. du 21 janvier 2009

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 21 janvier 2009.
Madame Corinne RODRIGUES absente le 21 janvier 2009 désire s'abstenir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

POUR : 18
ABSTENTION : 1 (Mme Corinne RODRIGUES)

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 21 janvier 2009.

Demande de Subvention Aménagement Village

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer, auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, une demande de subvention au titre d'un Aménagement Village, pour la réalisation d'un Parc urbain en centre ville.

Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier exposé précédemment.

Aménagement d'un parc urbain en centre ville.

Devis estimatif : 293 730,50HT
Le montant de la subvention peut atteindre 30% pour le Conseil Régional et 25% pour le Conseil Général.

Le plan de financement est donc le suivant :

Devis Estimatif : 293 730,50€ HT. soit 351 301,68€ TTC

Plan de Financement :
- Subvention Conseil Régional : 88 119,15 €
- Subvention Conseil Général : 73 432,62 €
- Autofinancement ou emprunts : 189 749,91 €

La Commune doit prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.

L'échéancier prévisionnel.
Début des travaux courant : 2009

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre:
d'un Aménagement Village d'un parc urbain en centre ville.

D'approuver **le mode de financement et l'échéancier énoncés ci-dessus.**

Compte Administratif 2008 Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241-1 à R.241-33,
VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

Le Maire ayant exposé les éléments suivants :

ROLE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document d'enregistrement donc de contrôle, des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé, il permet de :
- comparer les prévisions (ouvertures de crédits, prévisions de recettes) et les réalisations (mandats émis, titres émis) ;
- déterminer les résultats à la clôture de l'exercice (excédent ou déficit de clôture, excédent ou déficit global) ;
- dégager les restes à réaliser (programmes à continuer, subventions d'équipements et emprunts à réaliser) ;

Rigoureusement conforme au compte de gestion tenu par le receveur municipal, il présente à la clôture de l'exercice 2008, le résultat d'exécution suivant :

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2007	156 462,01
Résultat de l'exercice 2008	113 516,52
Résultat à la clôture de l'exercice 2008	269 978,53

Résultat à la clôture de l'exercice 2008	269 978,53

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice 2007	208 519,92

Part affectée à l'investissement	120 000,00
Résultat de l'exercice 2008	-10 007,16
Résultat à la clôture de l'exercice 2008	78 512,76

Résultat à la clôture de l'exercice 2008	78 512,76

Le Maire ayant quitté la salle, la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique SAINTE-BEUVE , conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2008,
D'arrêter le résultat de clôture ainsi qu'il suit :
Résultat à la clôture de l'exercice 2008 Investissement : 269 978,53
Résultat à la clôture de l'exercice 2008 Fonctionnement : 78 512,76

Compte de Gestion 2008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur en poste à Viarmes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

D'ADOPTER le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Affectation résultat 2008 . Ville

Monsieur le Maire explique que le résultat de fonctionnement – Ville est le suivant :

Résultat net à la clôture de l'exercice 2008	78 512,76

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des 78 512,76 Euros du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Plusieurs possibilités sont offertes :

1°) Affectation au compte Recettes 002 de la section de fonctionnement,
2°) Affectation au compte Recettes 1068 de la section d'investissement,
3°) Affectation d'un montant en Recettes de la section de fonctionnement et en recettes de la section d'investissement.

A la suite de diverses réunions, il a été retenu d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement

- en recettes d'investissement

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

D'Affecter le résultat de la section de fonctionnement à hauteur de 78 512,76 Euros en recettes d'investissement

Taux 2009

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L 2331-1 et suivants ;

VU LA LOI N°80-10 DU 10 JANVIER 1980 PORTANT AMENAGEMENT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE .

Vu Le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B et suivants ;

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2009 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la manière de fixer les quatre taxes directes locales, notamment :

- les limites de chacune,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 727 306 euros

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2009, comme suit :

Produit en Euros : 727 306

TAXE	BASE NOTIFIEE	TAUX 2009	PRODUIT ATTENDU
Habitation	**2 477 000**	**6.90 %**	**170 913**
Propriétés bâties	**1 730 000**	**12,78 %**	**221 094**
Propriétés non bâties	**50 800**	**52,95 %**	**26 899**
Taxe Professionnelle	**2 000 000**	**15,42 %**	**308 400**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,
Le présent projet de budget primitif 2009 a été réalisé, en tout premier lieu, sur les notifications de recettes liées aux produits fiscaux et à la dotation globale de fonctionnement.

Les produits fiscaux sont basés sur une revalorisation nationale des bases d'imposition.

Monsieur le Maire indique les différents postes composants le budget.

RAPPEL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

1) Réalisation 2008

Excédent fonctionnement 78 512,76 Euros
Excédent Investissement 269 978,53 Euros

⇨ Compte Administratif (délibération)

⇨ Affectation du résultat de fonctionnement (délibération) :

en section d'investissement

⇨ budget Primitif

2) Recettes de fonctionnement

✦ Produits fiscaux
✦ Recettes

2-1) Dépenses fonctionnement

✦ Dépenses personnel
✦ Subvention, association
✦ Participations aux organismes

3) Recettes investissement

✦ FCTVA
✦ TLE
✦ Subventions et emprunts

3-1) Dépenses investissement

✦ Remboursement emprunts
✦ Travaux suite aux commissions

4) Conclusion

2) Recettes fonctionnement

- Estimation des produits fiscaux d'après les bases connues actuellement :
- Si l'application des taux votés pour la commune en 2008 est reportée et appliquée en 2009 aux bases d'imposition revalorisés. Le produit fiscal est de : 727 306 Euros

VOTE DES TAUX (délibération)

- Viennent s'additionner les allocations compensatrices sur les taxes d'habitation, fonciers et professionnelles… dont le montant global est de 106 126 euros.

La dotation globale de fonctionnement représente pour 2009 un produit de 381 839 Euros
La dotation de solidarité rurale peut-être évaluée 11 539 Euros (montant 2008)
Taxes sur les pylônes électriques : 83 500 Euros

Ressources propres de la commune + autres recettes + atténuations de charges : (location immeuble, cantine, garderie, concession cimetière,droit de place, redevances,….) : 272 690 Euros

Total recettes : 1 580 000 Euros

2-1) DEPENSES FONCTIONNEMENT

- les dépenses dites de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des services communaux (cantine, électricité, maintenance, assurance, honoraire, travaux envisagés par les commissions) représentent un montant de 611 156,55 Euros.
- Les dépenses liées au personnel sont de 678 300 Euros

- les autres charges de gestion courantes représentent un montant de 256 543,45 euros, et comprennent :

- les subventions aux diverses associations revalorisées de 1,025 %, dont une subvention ASCB Généalogie de 350€.
- les contributions aux organismes de regroupement + SDIS + PACT ARIM (1 126 Euros)
- pour la caisse des écoles, il est proposé le montant suivant :33 500 Euros
- pour le CCAS, il est proposé le montant suivant : 30 000 euros
- pour l'AFR il est proposé le montant suivant : 4 765 euros
- il faut ajouter les charges financières et d'éventuelles charges exceptionnelles : 34 000 euros

Total en fonctionnement : 1 580 000 Euros

3/ Les ressources d'investissement

Excédent de Fonctionnement : 78 512,76 Euros
Excédent d'invest. reporté : 269 978,53 Euros
Le FCTVA peut être estimé à : 73 762,00 Euros
La TLE peut être estimée à : 38 702,90 Euros
Emprunts court terme : 736 451,81 Euros
Emprunts moyen/long terme : 602 592,00 Euros

Les recettes s'élèvent donc à : 1 800 000Euros

3-1) Les dépenses d'investissement

-Remboursements d'emprunt (capital) : 286 543,00 Euros (36 543 L.T + 250 000 CT.)
-Acquisitions de terrains (cimetière/Safer…) : 40 000,00 Euros
-Achat voiture matériel de transport : 10 840,20 Euros
-Acquisitions diverses : 10 000,00 Euros

-Travaux de bâtiments : 23 000,00 Euros
-Autres travaux communaux : 70 572,99 Euros
-Restaurant Scolaire : 526 838,00 Euros
-Locaux péri-scolaire : 174 735,60 Euros
-Travaux Voirie et réseaux : 18 466,24 Euros
-Traserr 2009 Rue de Verdun : 111 005,54 Euros
-Travaux Voirie et Eclairage, Etude : 20 000,00 Euros
-Mail piétonnier : 332 835,43 Euros
-Enfouissement de réseaux Rue de Verdun : 175 163,00 Euros

Soit un montant de dépenses : 1 800 000Euros

La section d'investissement doit s'équilibrer en recettes et en dépenses pour un montant de 1 800 000 Euros

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2009 comme suit :
la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 580 000 Euros

la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 800 000 Euros

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
Vu les différentes délibérations portant création, modification ou suppression de postes,
Vu le tableau des effectifs en date du 01 janvier 2009,
Vu les recrutements et les départs en retraites d'agents, il convient de rectifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

Le tableau des emplois est donc modifié à compter du 26 mars 2009

Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

EMPLOIS	Catégorie	NB ancienne situation au 01 janvier 2009	NB nouvelle situation au 26 mars 2009
Secteur Administratif			
Attaché	A	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	0
Adjoint Administratif 1ère classe	C	3	1
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (1)		**8**	**5**

Secteur Technique Adjoint Technique 2ème classe Adjoint Technique 2ème classe saisonnier	 C C	 7 1	 7 1
TOTAL (2)		**8**	**8**
Secteur social Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	 C C	 0 2	 0 2
TOTAL (3)		**2**	**2**
Police Municipale Brigadier Gardien de police Municipale	 C C	 1 1	 0 1
TOTAL (4)		**2**	**1**
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe T.N.C. (28h00 maxi	C	4	5
Adjoint d'animation 2ème classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (5)		**6**	**7**
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		**26**	**23**

Tarifs communaux

VU sa délibération du 26 mars 1996 portant revalorisation des tarifs communaux :
- location mensuelle des garages communaux,
- concessions dans le cimetière communal,
- location des différentes salles municipales.

VU sa délibération du 28 mars 1991 concernant les vacations de police
VU sa délibération du 14 juin 2001 concernant les tarifs communaux :
- concessions du columbarium et les redevances d'ouverture et de fermeture
- Considérant qu'il y a lieu de réactualiser les tarifs communaux :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 01/04/2009 (sauf cantine et garderie à compter du 01/08/2009)

TARIFS	EUROS	CAUTION
Garages communaux (à compter du 01/04/2009)	**41,00**	
Cimetière		
Concession perpétuelle (à compter du 01/04/2009)	**625,00**	
Concession trentenaire (à compter du 01/04/2009)	**179,00**	
Vacation de police (à compter du 01/04/2009)	**20,00**	
Columbarium		
Concession trentenaire (à compter du 01/04/2009)	**732,00**	

Concession 15 ans Columbarium (à compter du 01/04/2009)	**471,00**	
Redevance ouverture au-delà du 1er dépôt (à compter du 01/04/2009)	**73,00**	
Salles Municipales		
Salle polyvalente (à compter du 01/04/2009)	**760,00**	**2 000,00**
Salle polyvalente UNIQUEMENT pour le Vin d'honneur d'un Mariage célébré à la mairie de Belloy-en-France (à compter du 01/04/2009)	**230,00**	**2 000,00**
Maison pour Tous : grande salle(à compter du 01/04/2009)	**360,00**	**1 000,00**
Scolaires		
Cantine(à appliquer dès le 01/08/2009)	**3,70**	
Garderie pré et post scolaire(à appliquer dès le 01/08/2009)	**3,60**	

Précise que le produit de la location de la Salle Polyvalente sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale.
DIT que les recettes produites seront inscrites au Budget de l'exercice en cours aux articles correspondants.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE BELLOY-EN-France
D'un terrain à l'amiable section A N°103 propriété de Mr HENNEQUIN Pascal

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de réaliser un programme d'entrée de village envisagé par le Conseil Général, qui doit faire suite aux travaux d'enfouissement des réseaux rue du Général Leclerc, les propriétaires dont les terrains jouxtent le CD 85 ont été sollicités pour une cession à l'amiable de leur parcelles d'une bande de 3 mètres de largeur.

Monsieur Pascal HENNEQUIN, propriétaire de la parcelle N°A 103, avait proposé de céder sa parcelle complète d'une contenance de 14 ares 30 centiares au prix de 3€ le m² plus une indemnité d'éviction de 0,82€ le m².

LE CONSEIL AVAIT DECIDE

De se porter acquéreur de la parcelle N°A 103, d'une contenance de 14 ares 30 centiares au prix de 3€ le m² plus une indemnité d'éviction de 0,82€ le m², les frais seront supportés par la Commune de Belloy-en-France.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Monsieur Pascal HENNEQUIN, nous fait part récemment qu'il n'est vendeur que d'une bande de 3 mètres de large sur la longueur du terrain, soit 124 mètres de la parcelle N°A 103.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

De se porter acquéreur **d'une bande de 3 mètres de large sur la longueur du terrain, soit 124 mètres de la parcelle N°A 103 au prix de 3€ le m² plus une indemnité d'éviction de 0,82€ le m², les frais seront supportés par la Commune de Belloy-en-France.**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Délibération d'un bénéficiaire du FCTVA pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Objet : Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses

réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

PRENDRE ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, et 2007, soit 533 232 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 1 513 457 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 183,82% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Retrait de la commune de Belloy-en-France au Syndicat intercommunal d'études et de réalisation à vocation multiple de la région de Viarmes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Belloy-en-France est membre du Syndicat intercommunal d'études et de réalisation à vocation multiple de la région de Viarmes.
Du fait de la nouvelle sectorisation de la carte scolaire, les collégiens de Belloy-en-France ne sont plus accueillis à Viarmes.
Depuis la rentrée scolaire, ils sont accueillis au collège de Montsoult.
La participation de la commune de Belloy-en-France au Syndicat intercommunal d'études et de réalisation à vocation multiple de la région de Viarmes, n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DEMANDE **le retrait de la commune de Belloy-en-France au Syndicat intercommunal d'études et de réalisation à vocation multiple de la région de Viarmes.**

Compte Administratif 2008 Assainissement

Le Maire ayant exposé les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

D'ADOPTER le compte administratif assainissement de l'exercice 2008

D'ADOPTER les résultats cumulés :

d'investissement : 240 924,58 euros
d'exploitation : … 13 720,66 euros

Budget Primitif 2009 Assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif du service de l'assainissement ;

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 293 000 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 74 000 euros.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

D'ADOPTER le budget primitif de l'assainissement au titre de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

La section d'investissement en recettes et dépenses à la somme de 293 000 euros.
La section de fonctionnement en recettes et dépenses à la somme de 74 000 euros.

Affectation résultat 2008 Assainissement

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2009, présente le résultat de clôture de l'exercice 2008, arrêté comme précisé dans le tableau résultat d'exécution du budget, le résultat d'exercice en section :

d'investissement : 240 924,58 euros
d'exploitation : … 13 720,66 euros

Suite aux études réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, des travaux devront être réalisés

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

d'affecter les résultats en section :

d'investissement : 240 924,58 euros
d'exploitation : … 13 720,66 euros

Budget Primitif 2009 Assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif du service de l'assainissement ;

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 293 000 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 74 000 euros.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

D'ADOPTER le budget primitif de l'assainissement au titre de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

La section d'investissement en recettes et dépenses à la somme de 293 000 euros.
La section de fonctionnement en recettes et dépenses à la somme de 74 000 euros.

Taxes et participations au raccordement aux égouts

Vu les articles L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération de la commune du 30 septembre2008, fixant le montant de la taxe de raccordement à l'égout.

Considérant la nécessité de maintenir une égalité de traitement entre les usagers du service public d'assainissement, il convient de différencier les participations concernant les habitations et les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension de lotissements et parcs d'activités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

de définir les taxes et participations au raccordement aux égouts comme suit :

- tarifs applicables à compter du 1er avril 2009 :

- Habitations : 1 750€

autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de lotissements et parcs d'activités: 7,00€/ m^2 SHON

Taxe assainissement

Vu sa délibération du 14 avril 2008 fixant le prix de la taxe d'assainissement au titre de l'exercice 2008,
à 0,37 euros par m3 d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

d'augmenter pour 2008 de 0,37 euros à 0,38 euros par m3 d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées) à compter du 1er avril 2009.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi de Programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche

Vu la loi Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-13, L.300-2,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 avril 1994,

Vu le Schéma Directeur de l'Ouest de la Plaine de France approuvé le 28 avril 1998, modifié le 29 mai 2006

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 06 avril 2001

Considérant que les dispositions de la loi du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme,

Considérant l'intérêt de revoir les dispositions du P.O.S. pour permettre l'aménagement au nord du secteur UI (zone d'activités) côté Saint Martin et situé sur le territoire de la commune.

Considérant que le périmètre soumis à la révision concerne les parcelles situées en zone UI incluses entre la rue des briqueteries, le chemin Saint- Martin, le chemin de Saint-Prix et le Chemin départemental 85.

Considérant que l'aménagement au nord du secteur UI (zone d'activités) dans le périmètre cité ci-dessus, nécessite l'aménagement et l'élargissement du chemin de Saint-Prix afin de permettre l'accès et une meilleure desserte des terrains classés en secteur UI (zone d'activités) concernés dans la prolongation de la voie créée à l'ouest le long des parcelles section A n°34, 32, 28, 25, 24, 303 permettant de relier directement la route départementale 909.

Considérant que la procédure de modification ne peut être engagée du fait que le projet d'aménagement et la suppression / restitution d'espace boisé classé dans le périmètre du projet ne le permettent pas.

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Saint-Prix et des accès de cette zone d'activité, il est prévu la rétrocession d'une bande de terrain situé aujourd'hui en espace boisé classé mais qu'il sera effectué une totale compensation sur les parcelles incluses dans le périmètre.

Considérant que l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme prévoit une procédure particulière, dite révision simplifiée, pour permettre aux communes de pouvoir réaliser des projets présentant un caractère d'intérêt général.

Considérant que le projet de développement économique et de création d'emplois envisagé répond à la définition du caractère d'intérêt général.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2002-1 du 02 janvier 2002, modifiée par la loi 2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006, les communes dotées d'un Plan d'Occupation peuvent procéder à une révision simplifiée.

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour engager la révision simplifiée,

Considérant qu'en application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit préciser les modalités d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de la procédure de révision simplifiée du P.O.S.,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

Décide *de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, afin de permettre le* développement de la zone d'activités-côté St Martin par l'aménagement et l'élargissement du chemin de St Prix et ainsi favoriser l'emploi dans la commune.

Dit que la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, sera organisée selon les modalités suivantes :

- une réunion publique d'information
- une exposition publique en mairie, dans le cadre de laquelle un registre sera mis à disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses éventuelles observations.
- la population sera tenue informée par des insertions régulières dans la revue locale, par voie d'affichage public, ou par invitation déposée dans les boîtes aux lettres.

Dit que la présente délibération, sera notifiée , conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, à :
--Monsieur le Préfet du Val d'Oise et les services de l'Etat
--Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
--Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
--Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
--Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
--Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Val d'Oise,
--Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
--Monsieur le Président du S.M.E.P de l'Ouest de la Plaine de France

-Monsieur le Président de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France
-Messieurs et Mesdames les Maires des Communes limitrophes

Dit que les éléments des études leur seront adressés et présentés lors d'une réunion des personnes publiques associés avant d'être soumis à enquête publique, afin de recueillir leurs remarques et leurs avis,

Dit que conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme :
--la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
--mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PROJET DE PERIMETRE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Vu le Code de l'urbanisme et particulièrement l'article L122-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 1991 décidant la création du Syndicat intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France (SIEPOPF),

Vu l'arrêté préfectoral A2001-706 en date du 27 décembre 2001 et l'arrêté préfectoral A2004-492 en date du 10 décembre 2004, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France,

Considérant que le périmètre du SMEP actuel recouvre les communes couvertes par le SDOPF (Schéma Directeur de l'Ouest de la Plaine de France),

Considérant que ce périmètre a montré sa pertinence mais qu'il est souhaitable de l'agrandir puisque la communauté de communes de Carnelle Pays de France est majoritairement incluse dans ce périmètre, pour y inclure les deux communes adhérentes à cette communauté de communes de Carnelle Pays de France, Noisy-sur-Oise et Asnière-sur-Oise, qui ne sont pas aujourd'hui couvertes par le SDOPF.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

ACCEPTE LE PROJET DE PERIMETRE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE incluant Noisy-sur-Oise et Asnière-sur-Oise, deux communes adhérentes à la communauté de communes de Carnelle Pays de France.

Adhésion des communes du Chesnay et Vaujours

Le Conseil Municipal de BELLOY-EN-FRANCE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Chesnay (Yvelines) en date du 18 décembre 2008, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaujours (Seine-Saint-Denis) en date du 06 février 2009, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n° 09-08 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion des communes du Chesnay et Vaujours pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Délibère :

Article unique :

La délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion des communes du Chesnay et Vaujours est approuvée.

RAPPORT
Concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2007.

Monsieur le Maire fait part de l'obligation des communes de présenter au Conseil Municipal le rapport établi par la D.D.E.A. concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2007.
Le Conseil Municipal est convié à prendre connaissance du dossier en mairie.

Acquisition de bacs d'ordures ménagères

Messieurs SPECQUE et LYEUTE, délégués de la commune auprès du syndicat TRI-OR exposent au Conseil la possibilité de doter les habitants de bacs d'ordures ménagères fournis par le syndicat, afin d'harmoniser les poubelles sur la commune.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

Accepte l'acquisition de bacs d'ordures ménagères pour la commune.

Le Maire,

Raphaël BARBAROSSA.